

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 16 (1970)

Heft: 12

Rubrik: La tribune des jeunes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la tribune des jeunes

Le Service des Jeunes en 1971

But permanent

Tous les jeunes Suisses de l'étranger doivent avoir un contact avec la Suisse par notre intermédiaire, et savoir ce que nous entreprenons pour eux.

« Weltschweizer »

Notre revue pour les jeunes, le « Weltschweizer », qui est distribuée cinq fois par an dans le monde entier, diffuse cette information. Elle est gratuite, et tous les jeunes Suisses de l'étranger, âgés de 15 à 25 ans, devraient y être abonnés. Mais nous acceptons aussi toutes les contributions bénévoles !

Groupes de jeunes

Les groupements de jeunes Suisses à l'étranger renforcent les contacts entre nos jeunes concitoyens, qu'ils soient nés à l'étranger ou qu'ils y séjournent depuis peu. Notre but sera de soutenir et de coordonner encore davantage ces clubs au cours de l'année à venir. En France ce sont ceux de Lyon et de Strasbourg que nous connaissons le mieux. En ce moment, ils sont à la recherche de nouveaux organisateurs et animateurs. Nous aimerais être davantage au courant des lieux de rencontre à Paris, Bordeaux et Marseille. Nous sommes à la disposition de chacun pour donner des renseignements sur la fondation de nouveaux clubs, et pour communiquer les adresses des clubs existants.

Camps de ski

Nos camps de ski de l'hiver prochain offriront comme toujours la possibilité aux jeunes, des débutants aux avancés, de suivre des cours de ski, de participer à des soirées récréatives et culturelles et de passer

d'agrables moments dans des chalets de montagne. Il est possible d'obtenir des réductions de prix sur le montant du camp qui est de 120 francs suisses, et des équipements de ski sont à la disposition des participants. Les jeunes ont la possibilité de s'inscrire à l'un des trois camps suivants :

- 1 - 26 décembre 1970-4 janvier 1971 : Marmorera (Grisons) ;
- 2 - 8-19 mars 1971 : Riederalp (Valais) ;
- 3 - 29 mars-8 avril 1971 : Melchsee-Frutt (Obwald).

Les délais d'inscription sont le 10 décembre pour le 1^{er} camp et le 10 février pour les 2^e et 3^e.

Camp itinérant

Le prochain camp itinérant aura lieu dans les montagnes du canton des Grisons. Nous aimerais savoir laquelle des deux périodes qui suivent convient le mieux aux Suisses de l'étranger : du 19 juillet au 7 août ou du 26 juillet au 14 août ? A nouveau les jeunes feront des excursions par petits groupes, et entre deux parcours des programmes riches en divertissements seront organisés.

Congrès des Suisses de l'étranger à Brunnen

De plus en plus, le Congrès des Suisses de l'étranger, qui aura lieu l'année prochaine du 27 au 29 août à Brunnen (canton de Schwyz), doit être un lieu de rencontre pour les jeunes Suisses de l'étranger.

L'ambiance en est toujours excellente et les jeunes ont la possibilité de discuter entre eux de leurs problèmes. Le thème de 1971 : « La participation des Suisses de l'étranger au destin de leur pays d'origine » est intéressant aussi pour la jeunesse.

Autres séjours dans la patrie

Nous cherchons toujours à of-

frir aux jeunes Suisses de l'étranger la possibilité de séjourner dans la patrie, que ce soit sous forme de séjours d'études ou de formation professionnelle, de stages, de vacances dans des familles ou dans leur lieu d'origine. Nous sommes également volontiers à la disposition des jeunes rapatriés.

Participation

Lorsque les jeunes Suisses de l'étranger se contentent de lire le « Weltschweizer », c'est pour nous déjà une satisfaction. Mais nous aimons recevoir du courrier de l'étranger, et répondons volontiers à toutes les questions. Chacun des chapitres précédents contient aussi une petite invitation : celle de collaborer activement. C'est pourquoi nous attendons très volontiers une réponse à nos questions et propositions. Notre adresse sera la même en 1971 : Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH, Service des Jeunes - Alpenstrasse 26 CH - 3000 Berne.

« Gymnastique et sport » Un article dans la Constitution également pour les jeunes Suisses de l'étranger

Des jeunes filles sont suspendues à la barre fixe et essaient de rester en suspension fléchie aussi longtemps que possible. A la même barre les jeunes gens tentent de faire le plus grand nombre de tractions. Les jeunes filles, aussi bien que les jeunes gens, éprouvent leur rapidité par des courses-navette et des courses sur courte distance, la résistance de leurs muscles abdominaux par des flexions du tronc, leur aptitude

à sauter en s'exerçant au saut en longueur sans élan. Ce faisant, ils exercent aussi leur endurance. On nomme tout cet ensemble « test de condition », et depuis deux ans, les participants aux camps itinérants et de ski, organisés pour les jeunes Suisses de l'étranger, ont dû se soumettre également à ce test. Il était le signe extérieur d'une transformation dans le sport suisse pour la jeunesse. Mais cette innovation devait être soutenue politiquement. L'expérience avait démontré que la gymnastique et le sport doivent être pratiqués aussi bien par la jeunesse masculine que féminine, de même que par les adultes. L'organisation actuelle dépendait d'un fil très mince, renforcé il est vrai par un crochet particulier : depuis 1874, la gymnastique est un élément de l'entraînement de notre armée. C'est pourquoi les articles législatifs correspondants se trouvaient dans la loi fédérale sur l'organisation militaire, et ne concernaient finalement que la jeunesse masculine entre ses 10 et 20 ans.

Mais les habitudes de vie moderne firent apparaître qu'il était indispensable d'accroître l'activité corporelle. La signification de la gymnastique et du sport connut une modification : ces deux derniers obtinrent leur place dans le cadre de l'éducation générale de l'homme, ils furent considérés comme un loisir de haute valeur, et la Suisse s'engagea dans le sport international, la gymnastique et le sport ne devant pas être uniquement l'atout de l'armée. Depuis 1956 cinq initiatives parlementaires visèrent à créer de nouvelles bases législatives, afin que la gymnastique et le sport puissent être pratiqués à tout âge, et que les femmes obtiennent les mêmes droits. Une Commission nommée par le Conseil fédéral travailla à un projet qui, à la fin de 1968, fut proposé aux cantons, aux partis politiques, aux écoles supérieures et aux associations de

gymnastique, de sport et de jeunesse. Le résultat fut positif et la compétence des tâches fut accordée à l'unanimité à la Confédération. La gymnastique et le sport devaient faire l'objet d'un nouvel article dans notre Constitution fédérale. Le Parlement fédéral donna son entier accord au projet : le Conseil des Etats l'accepta, le 13 novembre 1969, par 35 voix contre 0 et le Conseil national le 3 mars 1970 par 120 voix contre 0. Le nouveau règlement de la Constitution avait la teneur suivante : Art. 27 quinque.

1. La Confédération a le droit d'édicter des prescriptions sur la pratique de la gymnastique et des sports par la jeunesse. Elle peut, par une loi, rendre obligatoire l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles. Il appartient aux cantons d'appliquer les prescriptions fédérales dans les écoles.
2. Elle encourage la pratique de la gymnastique et des sports chez les adultes.
3. Elle entretient une école de gymnastique et de sport.
4. Les cantons et les organisations intéressées seront consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution.

Mais, comme lors de toute révision partielle de la Constitution fédérale, c'est le peuple qui avait le dernier mot à dire. La votation fut fixée au 27 septembre de cette année. Un Comité d'action pour la gymnastique et le sport, présidé par le conseiller national Meyer, Président de la ville de Lucerne, dirigea la campagne d'information pour le peuple. Le projet de loi n'étant pas contesté, le Comité d'action avait à lutter en général contre la paresse des citoyens à aller voter, contre celle des jeunes et des sportifs en particulier. De plus il fallait lutter pour éveiller l'attention, car les citoyens avaient à se prononcer le même week-end sur l'initiative « droit au logement » fortement contestée. Le résultat de la votation fut le suivant : le nouvel article de la Constitution

fut accepté par 524 082 oui contre 177 811 non ; la participation aux votations fut de l'ordre de 43 %.

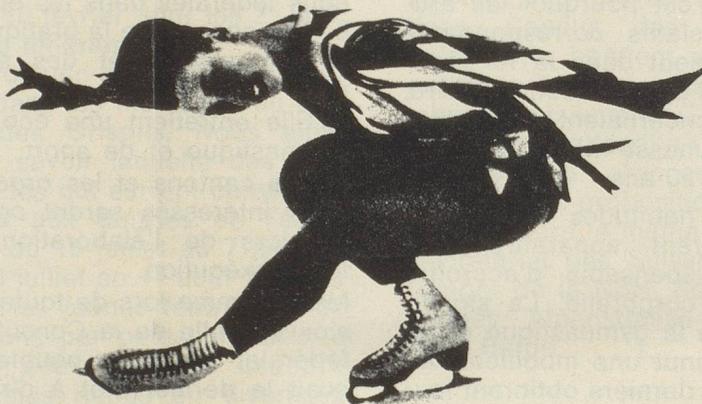
Ainsi, en Suisse, la gymnastique et le sport reposent maintenant sur une nouvelle base solide. La Confédération peut à présent déclarer obligatoire l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires et secondaires. Il doit être rendu obligatoire également dans les écoles professionnelles ; de plus, le sport scolaire facultatif doit être encouragé à tous les degrés. L'action « Jeunesse et Sport » est prévue pour la période post-scolaire. Elle remplacera l'ancien enseignement « militaire » qui, par la suite, avait pris le nom de « gymnastico-sportif ». Sont admis à prendre part à cet enseignement, aussi bien les Suisses que les étrangers âgés de 14 à 20 ans. Les innovations les plus importantes sont l'extension de la gymnastique aux personnes des deux sexes, un choix beaucoup plus vaste de sports, l'établissement d'un programme modernisé et la formation plus approfondie des moniteurs. Les associations de gymnastique et de sport doivent recevoir davantage de subventions pour l'entraînement corporel des adultes. Dans ce domaine, là aussi il faut favoriser la formation d'enseignants qualifiés. Ses bâtiments et son nouvel institut de recherche doivent permettre à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport (EFGS) de se mettre au service du sport d'élite. Mais elle doit encourager aussi le « Sport pour tous », la gymnastique pour les personnes âgées et pour celles qui sont invalides. En accord avec les cantons et les communes l'établissement de centres sportifs et d'installations adéquates sera favorisé. L'EFGS représente l'instance spécialisée de la Confédération pour la gymnastique et le sport. A l'avenir elle sera placée, tout comme « Jeunesse et Sport », sous la surveillance du Département de l'intérieur et non plus

sous celle du Département militaire. Une Commission fédérale de gymnastique et sport exercera finalement un contrôle sur les organisations susmentionnées.

Le travail véritable, d'après la nouvelle conception, ne commencera vraiment que lorsque la loi fédérale appartenant à l'article de la Constitution, dont nous venons de brosser rapidement le contenu, aura pris le pas sur les obstacles politiques. Il faut dire à ce propos que l'administration, et en particulier les fonctionnaires de l'EFGS, ont déjà effectué d'importants travaux préparatoires. Le programme « Jeunesse + Sport » par exemple a déjà été expérimenté théoriquement et pratiquement dans plusieurs centaines de cours d'essai.

Ces essais ont été effectués au cours de quelques camps de ski pour les jeunes Suisses de l'étranger de même que pendant le camp d'été de cette année en Suisse romande. Le Chef du Service des Jeunes a déjà reçu la formation nécessaire s'y rapportant. Pour les participants de tous les pays, rien n'a encore beaucoup changé en dehors du test de condition qui est effectué pendant les camps. Mais la nouvelle ordonnance entraîne des avantages appréciables : les jeunes gens et les jeunes filles peuvent, jusqu'à l'âge de 20 ans, profiter de l'assurance militaire fédérale, de voyages à prix réduit en chemin de fer à partir de la frontière suisse et s'ils le désirent d'une visite médicale gratuite. Pour les camps, il est possible d'obtenir gratuitement du matériel sportif, et l'organisateur reçoit des indemnisations qui lui permettent de maintenir le prix des camps à un niveau modéré. Tout ceci, et le fait qu'en plus du séjour dans leur patrie, les jeunes peuvent profiter d'un enseignement sportif, représente les avantages que le nouvel article de la Constitution offre aussi aux jeunes Suisses de l'étranger.

NEIGE Sport Détente Soleil Ambiance



SOYEZ JEUNES RESTEZ JEUNES VACANCES
D'HIVER EN

SUISSE

Tous renseignements auprès de votre agence de voyages,
ou de :

L'Office National Suisse du Tourisme

75 Paris:

37 Bd. des Capucines,

tél. 073.63.30, ET 57.21

06 Nice:

11, Av. Jean-Médecin,

tél. 87.97.79